

naturels sont définis à l'article deux et comprennent :

Les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'éclaircie, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de la présente loi.

Voilà qui est assez étendu pour comprendre un grand nombre des produits où nous trouvons qu'il y a aujourd'hui des écarts de prix inutiles, et dans la manutention desquels il se produit beaucoup de perte, à part des nombreux maux qu'a révélés l'enquête actuelle. Bien des cultivateurs et autres producteurs hésiteraient peut-être à s'embarquer dans un projet à moins qu'il ne soient convaincus qu'il y va de leur intérêt, à moins qu'on ne leur ait montré bien clairement où réside le mal de la méthode actuelle. Une enquête serait alors fort désirable. De plus, supposons qu'un bureau s'occupe d'une sorte particulière de produits. Il y en a d'autres qu'on peut, de temps en temps, substituer à celui qui est réglementé. Il ne serait pas possible de réglementer efficacement une denrée sans que ses succédanés le soient aussi. Pour arriver à cette réglementation, une enquête telle que celle que ce bill permet me semble fort désirable. Au lieu d'étendre la partie du bill, le ministre nous demande maintenant de la restreindre. J'espère qu'il reviendra à son premier projet.

M. BROWN: Bien des gens seront déçus de ce que le Gouvernement ait mis de telles limites au bill. Pour ma part, j'acceptais cette partie II comme la meilleure du bill, bien que je crois que cette question doit être réglée au moyen d'une deuxième mesure. Je croyais que ce bill répondait, jusqu'à un certain point, aux nombreuses résolutions présentées à la Chambre, à la dernière session et durant celle-ci, demandant de faire enquête sur les écarts de prix des produits naturels et de tous les autres. Les représentants des comités agricoles sont d'accord avec les arguments des deux honorables députés de Winnipeg. Qu'on place des limites à la portée de ce bill, cela le rend, à mon avis, de moindre valeur. Ce que nous voulons, c'est une enquête sur les écarts des prix, non seulement des produits de la ferme, des produits fabriqués, mais de tous les produits. Je trouve qu'il serait plus raisonnable de mettre tout cela dans le même bill que de faire un bill spécial pour enquêter sur les écarts des prix des produits réglementés.

M. TURNBULL: Mon honorable ami ne s'est-il pas opposé à toute enquête, quelle qu'elle soit?

M. BROWN: Non.

M. TURNBULL: Lors de la deuxième lecture?

M. BROWN: Les honorables députés d'en face tiennent beaucoup à dénaturer les faits pour essayer de nous mettre dans le tort. (*Exclamations*) Personnellement, je m'oppose à un projet de loi qui est plein de poison, même s'il contient quelques bons morceaux. Si je me suis opposé fortement à la première partie du projet, cela ne veut pas dire nécessairement que je m'opposais à une enquête sur les écarts des prix. Quiconque a tant soit peu de logique le reconnaîtra. Mais de l'autre côté de la Chambre nous viennent constamment des arguments, qui, comme je l'ai dit il y a quelques jours, sont à peine dignes d'être discutés dans une petite école de campagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il suffira de rappeler certaines remarques faites au début de ce débat pour indiquer les raisons du changement projeté. Le 14 mai, j'ai posé au ministre du Commerce (M. Stevens), qui était présent, la question suivante, laquelle est rapportée à la page 3235 du Hansard :

Puis-je demander au ministre si la partie 2 du bill d'organisation du marché, qui vise les enquêtes, doit se rapporter aux travaux de ce comité, avoir pour objet d'autoriser les enquêtes que le comité peut désirer instituer, ou si cette partie du bill fait exclusion des travaux du comité sur l'écart des prix?

A ce moment-là nous discutons les crédits provisoires relatifs à divers comités de la Chambre.

L'hon. M. Stevens: Les dispositions de toute mesure législative dont la Chambre est saisie en ce moment n'émanent pas d'un comité; c'est incontestable. Cependant, il saute aux yeux de ceux qui ont examiné la situation que ce bill sur l'organisation du marché contient beaucoup de choses, par exemple, qu'il y aurait lieu de reconnaître par anticipation de quelque utilité pour l'examen des problèmes qui seront confiés au comité. Jusqu'à quel point il en serait ainsi, c'est sur quoi je ne vaudrais pas risquer une opinion maintenant.

Le très hon. Mackenzie King: A la lecture du bill, il m'a semblé que cette partie 2 pouvait fort bien être la mesure que le ministre aurait déposée après le rapport du comité, ou en d'autres termes qu'il a escompté le rapport et nous soumet d'avance cette proposition de loi.

L'hon. M. Stevens: Le très honorable député observera que le bill de l'organisation du marché vise en bonne partie les produits agricoles et naturels.

Le très hon. Mackenzie King: Oui, les produits naturels tels que le bill les définit et des enquêtes portant sur un vaste champ d'opérations.